

Les Jacobins de Honfleur et la mer (1791-1795)

Michel Biard

► **To cite this version:**

Michel Biard. Les Jacobins de Honfleur et la mer (1791-1795). Annales de Normandie, Association Les Annales de Normandie 2018, pp.139-151. 10.3917/annor.681.0139 . hal-02293089

HAL Id: hal-02293089

<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-02293089>

Submitted on 30 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LES JACOBINS DE HONFLEUR ET LA MER (1791-1795)

Michel Biard

Association Les Annales de Normandie | [« Annales de Normandie »](#)

2018/1 68e année | pages 139 à 151

ISSN 0003-4134

ISBN 9782902239399

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-annales-de-normandie-2018-1-page-139.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Association Les Annales de Normandie.

© Association Les Annales de Normandie. Tous droits réservés pour tous pays.



Les Jacobins de Honfleur et la mer (1791-1795)

MICHEL BIARD*

LE 20 JANVIER 1791, vingt citoyens de Honfleur se réunissent pour adopter un texte intitulé « Prospectus pour l'établissement d'une société portant le nom des amis de la Constitution »¹. À l'imitation des autres villes du royaume où se sont créées des sociétés politiques du même type, ils affirment vouloir « défendre la liberté nouvellement conquise » et soutiennent que leur commune s'empressera de rivaliser avec ces villes par le dévouement le plus actif au service du « patriotisme ». Plusieurs conditions sont posées pour l'installation de cette société : posséder au moins 25 membres qui s'engagent à participer aux dépenses communes pour louer un appartement destiné aux séances et pour souscrire des abonnements aux journaux ; constituer un bureau composé d'un président et d'un secrétaire élus sitôt ce nombre atteint ; enfin, bien sûr, envoyer des commissaires pour déclarer cette naissance auprès de la municipalité. Dix jours plus tard, ils sont 18 à se réunir dans l'appartement de l'un d'entre eux pour une première séance ; le 3 février, le règlement de la société est adopté en présence de 27 citoyens. Si aucun membre de la municipalité ne fait partie des fondateurs, ce 3 février, deux des notables membres de celle-ci y font leur entrée. La composition sociale du club témoigne d'emblée d'une présence on ne peut plus marquée du ci-devant tiers état, puisque les nobles en sont absents et le clergé réduit à un curé. Au cours du mois de février, la société honfleuraise compte 43 membres, dont 28 exercent une activité professionnelle qui nous est connue. 32 % sont des négociants et des marchands, en partie liés au monde de la mer, 28,5 % sont des artisans et des petits commerçants, dont les activités là encore peuvent dériver de celles du port. Parmi les autres catégories se trouvent trois capitaines, dont un, Heutte, était présent dès le 20 janvier et a ajouté à sa signature la mention « capitaine de navire ».

* Professeur d'Histoire de la Révolution française et du monde moderne, Université de Rouen Normandie, GRHis.

¹ Pour tous les faits mentionnés dans le présent texte, on se reportera, en suivant les dates indiquées, à : M. BIARD, *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur (1791-1795)*, Paris, Éditions du CTHS, 2011, 824 p.

Au total, si l'on prend en compte les quelque quatre ans d'existence de cette société (affiliée à la société des Jacobins de Paris dès l'été 1791² et qui tient sa dernière séance le 19 pluviôse an III [7 février 1795]), au moins 320 citoyens en ont été membres à un moment ou un autre et pour des durées variables. Nombre considérable que celui-ci, puisque la ville abrite entre 8 et 9 000 habitants, tandis que les listes de citoyens actifs établies en 1790 comportent un peu moins de 1 000 noms et que la participation aux premières élections en février 1790 a rassemblé un peu plus de 400 votants. Si l'on considère uniquement les premiers mois de la société en 1791, 100 à 150 Honfleurais en sont membres, ce qui représente 10 à 15 % des citoyens actifs et surtout entre un quart et un tiers du nombre des votants de février 1790. L'influence politique de pareille société est donc forcément importante, sans pour autant que le monde de la mer y soit représenté avec une égalité sociale remarquable. En effet, sur les 204 membres de la société dont j'ai pu identifier les activités professionnelles, 66 sont directement liés au monde de la mer, soit un tiers des effectifs, parmi lesquels 29 capitaines et 10 autres officiers de marine (à eux seuls un cinquième des membres). Il conviendrait de leur ajouter une bonne partie des 20 négociants et 27 marchands qui participent aux activités portuaires. Ainsi pris ensemble, officiers de marine, négociants et marchands représentent 86 des 204 membres connus, soit environ 42 %. En revanche, la participation des simples marins se remarque par sa faiblesse, puisque seuls quatre d'entre eux rejoignent la société et tous en l'an II, soit au moment d'une relative démocratisation sociale de ses effectifs. De plus, cette dichotomie entre officiers de marine et simples marins est perceptible dès les premiers mois d'existence des amis de la Constitution honfleurais, comme en témoigne une déclaration du 6 avril 1791 :

« L'assemblée désirant faire connaître au public que nos intentions n'ont jamais été de priver tout citoyen honnête de notre société ni même MM. les marins, comme l'ont ébruité divers particuliers mal intentionnés et prévenus à notre égard, c'est pour quoi elle a arrêté d'une voix unanime que MM. Le Bourgeois, Nivelet, Bachelet et Le Villain ci devant nommés commissaires voudraient bien s'occuper pour rédiger un discours qui serait imprimé et affiché pour faire connaître à tous citoyens la vérité et la pureté de nos intentions ».

Autre épisode révélateur, le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), pourtant dans un contexte politique on ne peut plus différent de celui du printemps 1791, contexte en principe plus propice à l'ouverture sociale des clubs jacobins, deux marins se présentent devant l'assemblée de la société et demandent en vain à être admis. Le président alors en exercice, Lallemand, négociant,

2 La société de Honfleur apprend le 19 juillet 1791 que celle de Paris lui a accordé son affiliation, autrement dit trois jours seulement après la scission entre Jacobins et Feuillants dans la capitale... Après un refus prudent de prendre parti entre les deux sociétés rivales à Paris, puis après une tendance nette à préférer les Feuillants au nom du maintien de l'ordre et du soutien apportée à la Constitution en cours d'achèvement, les sociétaires de Honfleur finissent par se rallier aux Jacobins le 20 octobre 1791.

leur répond que celle-ci ne peut déroger à son règlement et qu'ils doivent s'y conformer, ce qui les renvoie à la nécessité d'obtenir le parrainage de membres de la société avant de prétendre y être agrégés. En ce même mois de frimaire, la forte présence des capitaines ou anciens capitaines parmi les citoyens proposés à la société comme nouveaux membres (cinq sur les neuf citoyens présentés) renforce d'autant le refus très ferme opposé à la candidature spontanée de ces deux marins.

Cette composition sociale de la société des amis de la Constitution de Honfleur joue forcément un rôle majeur dans son rapport à la mer. Dès lors, les débats et projets discutés en son sein ne portent évidemment pas du tout, ou si peu, sur les conditions de vie des marins, mais sur les activités économiques liées au port, notamment la pêche et le commerce, sur les projets envisagés pour les améliorer³, enfin bien entendu sur les conséquences de la guerre avec l'Angleterre à partir de 1793. Et c'est dans ce dernier cas que la présence de simples marins peut de manière éphémère redevenir un peu plus visible.

LA PÊCHE ET LE COMMERCE, UNE OBSESSION LOGIQUE DES HONFLEURAIS

En décembre 1793, le programme quotidien d'un « cours périodique proposé par le citoyen Vallée », directeur de la Poste aux lettres et membre de la société depuis le début d'avril 1791, s'ouvre par une séance du dimanche consacrée aux « devoirs d'un républicain », mais les deux journées suivantes illustrent l'intérêt porté à l'économie et donc à tout ce qui concerne les activités portuaires. Le lundi, l'éducateur républicain autoproclamé doit entretenir ses auditeurs de trois pôles majeurs de l'économie locale : l'agriculture, le commerce et la marine, présentés dans cet ordre qui ne doit rien au hasard dans une commune évidemment soumise comme toute ville aux besoins liés à la subsistance de ses habitants, mais qui joue aussi un rôle non négligeable dans l'avitaillement des navires du Havre, situé de l'autre côté de l'estuaire de la Seine et avec lequel quatre « barques passagères » (deux de Honfleur et deux du Havre) assurent la liaison pour les voyageurs et les denrées agricoles. Quant à la marine évoquée dans le cours de Vallée, elle concerne aussi bien les différentes sortes de pêche que les navires envoyés de l'entrepôt des sels de Honfleur vers Paris, sans oublier bien sûr les activités liées au commerce négrier. Le tout est ainsi résumé dans un mémoire envoyé dans la capitale par les Honfleurais, lors de la mise en place des départements en 1790, afin de demander le rattachement de leur ville au département de l'Eure : « On expédie à Honfleur un grand nombre de vaisseaux pour la traite des noirs, pour les voyages d'Amérique,

3 Cachin, ingénieur des Ponts et Chaussées, membre de la société à partir de juin 1791, maire de 1790 à 1792, joue ainsi un rôle important dans le projet destiné à créer un canal détournant la Risle (cours d'eau qui se jette dans la Seine en amont de la ville) pour en amener les eaux dans les bassins portuaires de Honfleur (pour davantage de détails, cf. l'ouvrage mentionné ci-dessus).

pour le banc de Terre-Neuve, pour le grand et petit cabotage ; on y entretient de vingt-cinq à trente barques toujours en activité pour la pêche du poisson frais et pour le pilotage »⁴. Le mardi, Vallée met au programme de son cours les thèmes suivants : travaux publics, intérêts de la commune, bienfaisance. Les deux premiers points rejoignent sans surprise ce qui a été discuté la veille, dès lors que les sociétaires honfleurais ont débattu à de nombreuses reprises des travaux projetés en vue de créer un canal destiné à amener des eaux fluviales dans le port ou de travaux à effectuer dans ses bassins et sur ses quais afin de faciliter les mouvements des navires et le travail des équipages, entre autres de ceux qui se consacrent à la pêche⁵.

La pêche constitue l'une des obsessions des Jacobins honfleurais, toutefois pas n'importe laquelle. En effet, si la pêche aux moules (qui se pratique dans l'estuaire entre avril et octobre) ne semble pas poser suffisamment de problèmes pour que les débats de la société lui fassent une place, tel n'est le cas ni de la pêche côtière au poisson frais, ni de la pêche lointaine à la morue. S'agissant de la première, la guerre avec l'Angleterre pèse lourd par ses conséquences, comme on peut le voir au printemps 1794, avec les difficultés rencontrées pour faire appliquer à Honfleur un arrêté du comité de Salut public en vertu duquel un homme tiré de la garde nationale devrait désormais être présent sur chaque « barque pêcheuse » sortant du port⁶. Or, l'arrêté précise que chacun de ces hommes ne pourra effectuer ce type de mission qu'au maximum une fois par décade, ce qui fatalement pose des problèmes de gestion des effectifs aux ports les plus actifs. Le 19 ventôse an II (9 mars 1794), la société adopte le texte d'une pétition au comité de Salut public, destinée à lui exposer que la décision sera « difficile à exécuter ». Un mois plus tard, la société joue son rôle d'intermédiaire majeur dans la vie de la commune. Le 16 germinal (5 avril), une adresse des sections honfleuraises est lue en séance, texte dont le procès-verbal rend ainsi compte : « son but est d'engager le comité à exempter les chaloupes, dites picoteux⁷, de l'obligation d'avoir deux gardes nationaux à bord, en lui faisant sentir et lui exposant les différentes pêches qui se font

4 *Mémoire sur les avantages qui résulteraient de la réunion du port d'Honfleur au département de l'Eure, présenté au Comité d'Arrondissement de l'Assemblée nationale par le Conseil général de la commune d'Honfleur* (document daté du 29 octobre 1790, Archives municipales de Honfleur, D*33).

5 Voici les thèmes abordés les quatre jours suivants : « explication générale des Lois et particulières, subsistances » (mercredi) ; « contributions publiques, leur utilité, le mode de leur répartition, les abus qui en proviennent et les moyens de les faire disparaître » (jeudi) ; « des causes du désordre, moyens de les faire cesser, explications des droits de l'homme et du bon citoyen » (vendredi) ; « lecture des meilleurs passages de l'histoire, tant ancienne que moderne, et surtout les crimes des rois et des reines de France, explications des avantages de la lecture » (samedi). Le programme de ce cours ne figure pas dans les procès-verbaux de la société, mais se trouve copié à la fin du registre 2 (au dos de celui-ci).

6 Cet arrêté, pris le 9 ventôse an II (27 février 1794), ordonne que « sur chaque bateau pêcheur de la Manche depuis le cap Fréhel jusqu'à Dunelibre [Dunkerque], il sera embarqué un volontaire national » (A. AULARD, *Recueil des actes du comité de Salut public*, Paris, Imprimerie Nationale, t. XI, 1897, p. 432).

7 Les bateaux de Honfleur pêchent en Manche, où ils s'écartent des côtes jusqu'à une dizaine de lieues (moins en temps de guerre), pour ramener du poisson frais. Cette pêche emploie des bateaux d'environ 25 tonneaux montés par six à sept hommes qui utilisent des filets traînants, mais aussi les

par les bateaux d'Honfleur ». Aussitôt, la société approuve cette adresse et choisit parmi ses membres deux commissaires chargés de la présenter à la municipalité. Trois jours plus tard, celle-ci la fait également sienne, de même que le comité de Surveillance, et c'est fort de ces quatre soutiens que le texte quitte Honfleur pour gagner la capitale. Pour autant, la démarche ne parvient pas à emporter l'adhésion du comité de Salut public, davantage préoccupé par les menaces de la flotte anglaise que par les soucis des pêcheurs honfleurais. D'ailleurs, la société a d'emblée compris qu'il existait là un problème tout autant lié à la sécurité de la navigation⁸ qu'aux rivalités entre ports de pêche, puisque, dès le 6 pluviôse (25 janvier), un de ses membres, Halley, capitaine de navire, a « observé que les habitants du Havre se plaignent que les barques pêcheuses de Trouville et Honfleur lorsqu'ils [*sic*] sont en mer se rendent près les navires ennemis au premier coup de canon et leur donnent des éclaircissements »⁹. Et, trois semaines plus tard, le 26 (14 février), la société revient sur cette même affaire. Après avoir entendu une pétition présentée par un de ses rares membres qui soit marin pêcheur, le citoyen Le Roy, lequel réclamait la liberté de pêcher le hareng, la société nomme « deux marins pour examiner si cette pêche peut se faire sans être préjudiciable aux intérêts de la République »¹⁰. Toutefois, les deux hommes choisis pour cette réflexion collective, bien loin d'être de simples marins, sont l'un capitaine de navire et capitaine du port (Fallouard l'aîné), l'autre lieutenant du port et hydrographe (Bunel père).

Quoi qu'il en soit, la société n'obtient rien du comité de Salut public. Le 9 floréal (28 avril), celui-ci adopte un nouvel arrêté par lequel il autorise les bateaux de Honfleur et Villerville qui avaient coutume de pêcher des moules à l'entrée de la baie de Seine, sur le « banc du Ratier », à poursuivre cette activité. Mais ce texte rappelle surtout l'interdiction qui leur est faite d'aller pêcher au large de ce banc et la présence obligatoire d'une embarcation portant deux volontaires nationaux chargés d'accompagner chaque bateau de pêche pour justement veiller au respect de cette interdiction. Est-ce un effet des changements

« picoteux » ici évoqués. Ces derniers sont de petites barques de 2 à 4 tonneaux, munies de voiles, avec deux ou trois pêcheurs seulement qui tendent des filets appelés « picots ».

8 Problème bien réel, ainsi que le prouvent plusieurs cas de bateaux honfleurais capturés par des navires anglais. Ainsi, le 4 mars 1793, la société écrit à Monge, ministre de la Marine, pour réclamer des « moyens de protéger les bateaux de pêche » et évoquer le cas précis « de la prise de la barque du citoyen Marc », un Honfleurais.

9 Le mot éclaircissement est ici employé comme synonyme de renseignement.

10 Ces supposés intérêts de la République dissimulent mal une rivalité commerciale entre Honfleur et les autres ports au sud de l'estuaire, d'une part, ceux situés au nord, de l'autre, notamment Dieppe. En effet, la pêche au hareng se pratique d'octobre à fin décembre, or la migration des harengs se fait par le détroit du Pas de Calais à l'automne et les ports de Seine-Inférieure sont donc les mieux placés, alors que les côtes du Calvados sont concernées beaucoup plus tard, voire en janvier seulement. Faire respecter l'interdiction de pêche après le 31 décembre ou autoriser les prises en début d'année, au nom de la liberté économique introduite par la Révolution, devient ainsi un enjeu commercial de tout premier plan, d'autant que les Dieppois se refusent évidemment à voir arriver du hareng frais en début d'année alors qu'ils commencent à vendre leurs salaisons de ce poisson (je remercie Romain Grancher, auteur d'une thèse sur le monde de la pêche dieppoise, pour les renseignements ici fournis).

survenus à Paris dans les semaines qui suivent les 9 et 10 thermidor ? Toujours est-il que la société de Honfleur revient à la charge à la fin du mois suivant, grâce à l'entremise de Taveau, représentant du peuple élu dans le Calvados, siégeant à la Plaine, membre de la société dès avril 1791, auteur à partir de l'automne 1792 d'un véritable travail de « lobbying » auprès de la Convention nationale et de ses comités. Lorsque la société adopte une nouvelle pétition, le 19 fructidor (5 septembre), un négociant, Lacoudrais l'aîné, est chargé de porter ce texte à Paris, en profitant d'un voyage pour ses affaires. Le procès-verbal de séance précise qu'il devra présenter la pétition au comité de Salut public « avec le citoyen Taveau, notre député à la Convention », ce « notre » étant on ne peut plus explicite quant au rôle de ce dernier¹¹. Las, changement politique ou pas, la guerre elle reste toujours présente et Taveau envoie le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794) un courrier annonçant « que, malgré les démarches qu'il a faites, il ne prévoit pas obtenir de suite la suppression du service militaire fait par les gardes nationaux de notre commune sur nos barques de pêches ». Une nouvelle tentative est esquissée en frimaire, en avançant cette fois l'argument non plus des effectifs insuffisants de gardes nationaux, mais des difficultés rencontrées au cours de leurs missions de surveillance. De plus, la société abandonne la forme de la pétition au profit de celle de l'adresse, sans doute jugée moins directement revendicative :

« [Elle] arrête aussi une adresse au comité de Salut public pour lui démontrer combien les gardes nationaux souffrent dans la saison rigoureuse où nous sommes, et le peu de fruit que la patrie retire de leur service à bord de nos [navires] pêcheurs, où ils sont presque toujours malades, par conséquent incapables d'opérer aucune surveillance »¹²...

Toutefois, la société ne revient plus guère sur cette question avant sa disparition au début de 1795, l'échec ayant systématiquement été au rendez-vous de ses démarches successives.

Mais, à côté de cette question de la pêche côtière, une autre préoccupation agite plus encore les Jacobins honfleurais, celle de la pêche lointaine à la morue. À Honfleur, vingt à vingt-cinq navires de 100 à 150 tonneaux, avec un peu moins d'une vingtaine d'hommes chacun, quittent le port à chaque printemps pour rejoindre le « grand banc » de Terre-Neuve et ses morues, le retour s'effectuant d'août à décembre en fonction des prises. Cette pêche lointaine est celle qui a connu le plus de problèmes dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, d'où sa présence dans les débats de la société. Elle y apparaît dès les premiers mois d'existence des amis de la Constitution, notamment au cours d'une discussion le 12 juillet 1791 où Picquefeu de Bermon prononce un

11 Le 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794), la société entend lecture d'une première réponse de Taveau : « On passe à la correspondance. La première lettre, datée de Paris du 2^e jour des sans culottes, est du citoyen Taveau, qui accuse réception de la pétition relative à la pêche. Il en a accéléré la marche pour l'obtention et promet de prévenir du succès ».

12 Séance du 16 frimaire an III (6 décembre 1794).

discours « sur les meilleurs moyens de rendre la pêche de la morue en activité dans le port ». Celui qui se fait désormais appeler le citoyen Bermon n'est pas n'importe qui. Échevin de Honfleur en 1789, officier municipal élu en février 1790, reconduit à cette place en novembre après avoir refusé celle de maire en octobre, il préside la société quelques semaines après cette discussion (du 31 juillet au 1^{er} septembre 1791). Ayant promis de s'occuper de la question, il lit devant la société, le 9 août 1791, un mémoire sur le « commerce de la morue » et annonce que les négociants honfleurais ont envoyé une lettre à l'Assemblée constituante « afin d'obtenir un encouragement pour les armements et la pêche de la morue ». Courrier envoyé dès juin, mais auquel l'Assemblée n'a toujours pas donné la moindre réponse dans la mesure où elle avait déjà voté, le 7 mars 1791, un « décret relatif aux primes et encouragements pour la pêche de la morue et des harengs », texte confirmant le paiement de primes pour les prises faites « à la côte occidentale de l'île de Terre-Neuve ». Devant cette absence de réponse, la société décide le 9 août d'envoyer une lettre circulaire aux autres sociétés des amis de la Constitution créées dans les ports où se pratique la pêche à la morue, lettre à laquelle est joint le mémoire de Bermon. Échec là encore de cet appel aux frères et amis du réseau jacobin, ou effet indirect de la crise politique qui a suivi la scission à Paris entre Jacobins et Feuillants le 16 juillet ? Toujours est-il que, le 6 novembre suivant, la société de Honfleur arrête « que l'envoi des adresses aux différents ports maritimes relativement à la pêche de la morue verte serait fait le plutôt possible », preuve de l'inefficacité de la décision prise trois mois plus tôt. Pire, un an plus tard, la discussion semble être restée au même stade, puisque, les 12, 16 et 18 novembre 1792, le temps de la République advenu, les Jacobins honfleurais décident cette fois d'une pétition à envoyer à la Convention nationale et au ministre girondin Roland « pour obtenir un encouragement pour la pêche de la morue et de tout autre poisson salé » (avec pour la première fois une mention de la pêche à la baleine). Comme un an plus tôt, le réseau jacobin se voit mobilisé par l'envoi de cette pétition aux autres villes portuaires. Pour autant, quelques mois avant sa séparation, la société continue à débattre de la même question, preuve flagrante de son absence de solution. Ainsi, en brumaire et frimaire an III (novembre 1794), une commission de huit membres voit le jour, chargée de réfléchir aux améliorations à apporter à la navigation, à la pêche et au commerce¹³. Et la société arrête aussi le principe d'une réflexion fondée sur « l'ordonnance de 1681¹⁴ pour puiser dedans ce qui sera à conserver, et rejeter ce qui serait contraire au régime républicain »¹⁵. Même si les membres de

13 La commission est créée le 3 brumaire an III (24 octobre 1794), ses membres nommés par le président en exercice trois jours plus tard : Pierre Bunel (lieutenant du port), Lallemand (négociant), Fallouard (capitaine du port), Nicolle (marchand), Vallée (directeur de la Poste aux lettres), Giffard (capitaine), Pomet (ingénieur aux constructions de la marine), Nicolas Lyon (négociant).

14 La grande Ordonnance de Colbert sur la Marine en août 1681.

15 Séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794).

la commission des huit, en majorité officiers de marine et négociants, sont invités à « s'adjoindre les pêcheurs, les marins et généralement tous ceux qui sont susceptibles de leur donner des connaissances »¹⁶, force est de constater que leurs efforts n'ont débouché sur rien de concret lorsque la société se sépare quelques mois plus tard. En revanche, la guerre, elle, occasionne des effets très concrets sur les rapports de Honfleur à la mer.

LA GUERRE EN TOILE DE FOND

Avant la déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande, votée par la Convention nationale le 1^{er} février 1793, la société se soucie assez peu du conflit ouvert avec Autrichiens et Prussiens depuis le printemps précédent. Tout au plus peut-on déceler des troubles suscités par le passage de volontaires nationaux¹⁷, comme le 6 mars 1792 où la société débat des moyens à mettre en œuvre pour aider la municipalité à identifier les responsables d'une rixe survenue entre volontaires nationaux en transit et marins pêcheurs honfleurais. Mais les logiques géographiques jouent bien sûr leur rôle, aussi n'est-ce que dans les tout premiers jours de janvier que les probabilités de plus en plus fortes d'une guerre avec l'Angleterre commencent à produire des conséquences à Honfleur. Le 3 janvier, la société entend lecture de deux lettres du ministre de la Marine, la première appelant « les marins à voler au secours de la patrie », la seconde lui demandant de fournir des renseignements sur les vieux canons et autres métaux susceptibles d'être récupérés à Honfleur pour envois aux fonderies de canons. Une semaine plus tard, les commissaires de la société chargés de « recenser les vieilles matières en fer qui se trouvent dans la ville » présentent le fruit de leurs investigations et estiment à environ 30 870 livres le poids des seuls « vieux canons dispersés dans les divers quartiers ». Mais, au-delà de ces premières préoccupations, le recrutement des hommes et les moyens de défendre tant la ville que sa flotte passent vite au premier plan, sans que les intérêts économiques ne soient jamais bien loin à l'arrière-plan.

En écho à ces lettres du ministre de la Marine, les Jacobins de Honfleur découvrent aussi, le 17 janvier, une missive de Taveau qui, à son tour, « encourage les marins à voler sur les vaisseaux de la République, pour le service et le triomphe de la Patrie ». Ce retour des marins sur le devant de la scène, lié aux nécessités du recrutement militaire, occasionne également un élan de solidarité, comme dans la plupart des départements. Ainsi, plus d'une fois, la société discute des secours à accorder à tel ou tel marin, voire d'organiser une souscription en faveur des familles indigentes de marins qui servent sur les

16 Séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794).

17 Les volontaires nationaux sont des membres de la garde nationale qui se sont portés volontaires dans le cadre d'une levée d'hommes commencée à partir de juin 1791.

navires de la République (ainsi les 19 et 20 mars 1793). Ses membres compatisaient également aux malheurs de marins honfleurais prisonniers, tel Leblond fils qui écrit depuis son lieu de détention en Espagne, au printemps 1794, pour rapporter les tourments que ses « anthropophages » geôliers font subir aux captifs. Et, dans un registre proche, quoique politiquement très différent, la société va jusqu'à intervenir à Paris auprès du Tribunal révolutionnaire, au tout début de 1794, pour plaider la cause d'un nommé Quesnel. Marin honfleurais évadé des prisons anglaises, le malheureux a été arrêté à Calais sous l'accusation d'être un émigré rentré ! Une lettre destinée à l'accusateur public du tribunal et une autre adressée à la société des Jacobins de Paris doivent attester le civisme de ce marin puis obtenir son élargissement. Néanmoins, davantage que ce type d'interventions en faveur des marins, c'est une fois de plus aux officiers de marine que la société entend d'abord apporter son soutien. Le 12 février 1793, les hostilités avec l'Angleterre tout juste ouvertes, elle décide d'une pétition à envoyer au ministre de la Marine pour demander qu'il accorde à deux de ses membres, Delamare et Giffard, « les grades qu'ils désirent obtenir sur les vaisseaux de la République ». Tous deux déjà officiers de marine entendent passer dans la marine de guerre et y obtenir des grades équivalents, demande couronnée de succès au moins pour Delamare qui, en nivôse an II, détient le grade de capitaine sur un aviso naviguant au service de la République. Le 8 mars suivant, les membres de la société entendent lecture d'une lettre du ministre de la Marine, par laquelle il promet d'accorder son soutien au citoyen Herblin qui demande à son tour un commandement sur les vaisseaux de la République. Comme Delamare et Giffard, membres de la société depuis 1791, Herblin y a été reçu la même année. Comme eux, il est capitaine dans la marine de commerce, de plus il a été nommé lieutenant de port le 17 mars 1792 (en principe pour six ans). Comme eux, il entend profiter de l'opportunité de rejoindre la marine de guerre, grâce aux nombreuses défections qui se sont produites parmi ses officiers partis en masse sur les chemins de l'émigration. Le même type de demande de soutien se reproduit à plusieurs reprises en l'an II, ainsi le 23 frimaire (13 décembre 1793) pour Le Lièvre-Deshogues et Pringault, tous deux membres de la société et enseignes de vaisseau non entretenus¹⁸ ; ou encore le 6 pluviôse (25 janvier 1794) en faveur du citoyen Houssel pour qui la société écrit au ministre de la Marine afin de lui « procurer le commandement d'un bâtiment de la République »¹⁹.

Les cas individuels mis à part, ce sont avant tout les intérêts économiques de la commune liés à la guerre qui retiennent l'attention des Jacobins de Honfleur. Outre les investissements provoqués par le renforcement des défenses du port,

18 Un enseigne de vaisseau n'est pas encore officier (lieutenant, puis capitaine, de vaisseau) et vient de sortir des écoles de la marine (c'est en quelque sorte l'équivalent d'un sous-lieutenant pour l'armée de terre). « Entretenu » signifie ici servir dans la marine de guerre et être payé par l'État.

19 Pourtant *a priori* Houssel ne semble pas membre de la société, ou en tout cas son nom n'apparaît pas dans ses procès-verbaux.

notamment la mise en place de canons et les activités qu'elle ne manque pas d'occasionner pour la main-d'œuvre locale²⁰, la société cherche également à éviter le départ des citoyens appelés dans le cadre de la levée d'hommes décidée par la Convention nationale le 24 février 1793²¹, arguant là aussi des impératifs liés à la défense du port²². Mais elle tente surtout d'obtenir des commandes de la marine de guerre afin de fournir du travail aux habitants de Honfleur. Ainsi, le 19 février, une fois de plus sitôt la guerre ouverte avec l'Angleterre, elle effectue plusieurs démarches auprès de la municipalité, mais aussi à Paris auprès de Taveau et du ministre de la Marine, pour favoriser la construction de corvettes à Honfleur. La tâche confiée en cette occasion à deux commissaires de la société envoyés auprès de la municipalité est on ne peut plus claire, puisqu'ils doivent « l'engager à inviter quelques constructeurs à nous donner quelques connaissances sur l'économie qui pourrait résulter de cette construction dans notre port ». Le second souci en la matière pour les Jacobins de Honfleur réside dans le fait de donner du travail aux locaux et non à des ouvriers venus d'ailleurs. Le 8 mai suivant, la société écrit une énième lettre au ministre de la Marine afin « d'obtenir que les travaux pour l'armement des vaisseaux de la République qui se construisent dans notre port soient faits par les marins de cette ville ». Toutefois, un an plus tard, le 23 prairial an II (11 juin 1794), elle chiffre à plus de 1 700 le nombre des ouvriers travaillant dans les chantiers de construction navale et les ateliers d'armement, là où la commune compte 8 à 9 000 habitants²³. Il apparaît donc probable qu'une partie de cette main-d'œuvre vient de l'extérieur, sachant que de plus Honfleur est un lieu de passage très fréquenté par marins et soldats, ce qui ne manque pas de poser de gros problèmes pour le ravitaillement (rien qu'entre le 16 septembre 1793 et le 22 pluviôse an II [10 février 1794], 6 149 hommes de troupe traversent la ville, pour leur grande majorité en allant ou revenant du Havre). De plus, la guerre stimule aussi de nombreuses autres productions locales, tels le « pain biscuit »

20 « Ensuite la discussion s'est ouverte sur les moyens à prendre pour mettre nos côtes à l'abri des descentes de l'ennemi et les moyens de faire accélérer les bâtisses pour la défense des même côtes, sur lesquelles on a produit plusieurs moyens ainsi que ceux à prendre pour disposer tous les artistes nécessaires pour les deux canons qui sont devant le corps de garde [...] Un membre a de suite fait part [...] des craintes que l'on a d'une descente prochaine de l'ennemi sur nos côtes, où il enjoint de faire tous les préparatifs nécessaires pour éviter cette descente comme de faire monter tous canons, de faire monter des fourneaux grillagés pour chauffer des boulets, de se fournir des canons s'il se peut des négociants, en avoir grand nombre pour les monter aux endroits où il en est nécessaire. On a arrêté que les commissaires seraient envoyés à la municipalité pour lui faire part de nos craintes sur tous ces objets et l'inviter de prendre tous moyens qu'elle croirait propres en elle pour nous mettre en sûreté [...] On a ensuite par motion d'ordre demandé que l'on prenne les moyens d'établir tous les signaux qui doivent correspondre sur toute la côte pour l'avertissement des navires qui pourraient tenter une descente » (séance du 20 avril 1793).

21 La levée dite des 300 000 hommes.

22 « Arrêté qu'il sera envoyé deux commissaires vers la municipalité pour l'inviter d'adresser une pétition soit au district ou au département, tendant à obtenir une exception en faveur de la ville d'Honfleur sur le recrutement, en ce que cette ville frontière attachée par sa position à la marine a déjà fourni à la république un nombre considérable de citoyens, quoiqu'exposée elle-même à l'invasion des ennemis » (séance du 20 mai 1793).

23 À cette date, il arrive que certaines sources évoquent 10 000 habitants, sans qu'on puisse justement déterminer la part des « horsains ».

embarqué sur les navires de guerre²⁴ ou les cordes de chanvre travaillées par les cordiers honfleurais et destinées entre autres aux navires militaires, avec une fois de plus des rivalités économiques entre villes. Ainsi, dans l'été 1794, la société intervient auprès de la commission de la Marine²⁵ pour signaler que les ouvriers cordiers du port vont manquer de matière première alors qu'il existe au Havre, dans les magasins de la marine, « une certaine quantité de chanvre destinée pour être employée à l'armement des vaisseaux de la République du port de Brest »²⁶. Comme la commission se borne à répondre, trois semaines plus tard, qu'elle a communiqué la demande à l'agent maritime du Havre, la réaction des Jacobins honfleurais ne se fait pas attendre :

« Sur quoi la société a arrêté qu'il sera incessamment, par son comité de Correspondance, écrit à l'agent maritime au Havre-Marat pour obtempérer cette demande, et qu'il sera donné communication de la lettre de la commission de Marine aux cordiers de cette commune par les citoyens Restout et Heurtel, qu'elle a nommés commissaires à cet effet »²⁷.

Les deux membres de la société ici nommés commissaires sont eux-mêmes cordiers, ce qui accroît forcément la pression sur les autorités puisqu'ils servent de fait d'intermédiaires pour leurs camarades. Une nouvelle fois, la société agit donc ici comme un groupe de pression pour défendre les intérêts de la ville et de ses habitants.

Pour autant, d'autres activités liées au monde de la mer frappent par leur absence, ou quasi-absence, dans les procès-verbaux de séance de la société. Le meilleur exemple peut être fourni par le commerce négrier. En effet, chaque année, jusqu'à une vingtaine de navires honfleurais se livrent à la traite des Noirs et au commerce colonial. Or, le mot « nègre » n'apparaît jamais dans ces procès-verbaux, tandis que l'usage du mot « noir » y est réservé à cette couleur et lié notamment à des deuils (la cérémonie d'hommage à Mirabeau en avril 1791, ou celle qui suit l'assassinat de Le Peletier en janvier 1793). Tout

24 « Un membre dit que, quoique le pain biscuit qui se fait en cette commune est très bien fabriqué, il se trouve un objet qu'il est très utile de mettre au jour, c'est que l'on a destiné pour les armées de terre le biscuit fait avec le meilleur froment et conséquemment de nature à se conserver pendant quinze à dix-huit mois pendant que celui de qualité inférieure a été destiné pour les armées navales et n'est pas de nature à être gardé jusqu'à cette époque, que le premier sera consommé sous deux à trois mois pendant que l'autre ne le sera que dans un temps très reculé ; pourquoi il fait la motion qu'il soit écrit au comité de Salut public et à la commission des Subsistance de la Convention pour les engager à donner des ordres aux agents de la commission de faire à l'avenir que la destination du pain biscuit soit faite de manière que celui qui sera de nature à être gardé longtemps soit destiné pour la marine, et que l'autre soit pour l'armée de terre où il sera consommé de suite et point exposé à l'air salin. Cette motion, vivement appuyée, est arrêtée à l'unanimité. La société arrête également que l'on demandera au comité de Salut public de nous faire fournir les moyens d'avoir de la douvelle pour fabriquer les boucauds nécessaires pour enfutailler le biscuit dont l'expédition presse » (séance du 29 ventôse an II [19 mars 1794]. Les douvelles sont des planches de bois qui servent à fabriquer les boucauts, tonneaux de taille moyenne destinés à stocker des matières sèches. Enfutailler signifie mettre en tonneau).

25 Depuis le printemps 1794, des commissions exécutives se sont substituées au Conseil exécutif provisoire composé des ministres.

26 Séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794).

27 Séance du 16 thermidor an II (3 août 1794).

au plus des nouvelles des troubles dans les colonies surgissent-elles dans telle ou telle séance, surtout en 1791 lors des décrets successifs votés par l'Assemblée constituante sur la citoyenneté à accorder ou non aux libres de couleur²⁸, puis à propos des révoltes qui embrasent Saint-Domingue. Le 29 août 1791, à l'invitation des négociants havrais qui ont rédigé une adresse à l'Assemblée hostile à l'octroi de la citoyenneté aux libres de couleur des colonies, les Jacobins de Honfleur adoptent une adresse similaire, déposée sur le bureau de la société « pour être revêtue des signatures de MM. les négociants, capitaines de navires, marchands et autres ». Pourtant, le 11 septembre suivant, un membre de la société prend la parole pour se plaindre de ce que cette adresse n'a pas été lue à l'Assemblée, puis pour exiger la rédaction d'un nouveau texte susceptible de prouver aux Constituants que l'octroi de la citoyenneté aux libres de couleur « entraînerait la perte des colonies [et] que cette perte occasionnerait la ruine entière du commerce de la Métropole ». Un peu plus d'un mois après, les premières informations sur l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue (commencée le 22 août) parviennent au Havre et, le 10 décembre, une nouvelle adresse venue de Honfleur est cette fois lue à l'Assemblée législative pour lui demander « de prendre des mesures nécessaires à la conservation des colonies »²⁹. Pour autant, les affaires coloniales et donc le commerce négrier ne retiennent ensuite plus guère l'attention de la société, sauf lorsqu'un de ses membres est directement lié aux événements dramatiques de Saint-Domingue. Tel est le cas du capitaine Liard qui, de retour de cette île, doit se justifier devant la société le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), accusé d'avoir tenu des propos hostiles à la Convention nationale là où il soutient n'avoir fait que se plaindre de Sonthonax et Polverel (deux des commissaires envoyés par l'Assemblée législative, proches des Girondins et décrétés d'accusation par la Convention le 16 juillet 1793). Tel est aussi et surtout le cas de Rebut, dit américain, natif de Saint-Benoît-d'Hébertot, installé à Saint-Domingue et qui débarque à Honfleur dans l'été 1794, apportant avec lui le récit des violences coloniales³⁰. Hasard des circonstances, sa lettre demandant son admission dans la société est lue le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), le jour même où une autre missive, de la main de Taveau, apporte des « détails relatifs à la conjuration qui vient d'être découverte » et donc sur la mise à mort de Robespierre³¹. Admis dans la société le 6 brumaire an III (27 octobre 1794), Rebut ne dut y dire du bien ni de l'Incorruptible, ni de Sonthonax et Polverel, tous étant à ses yeux

28 Le 15 mai 1791, un premier décret accorde les droits de citoyen aux libres de couleur nés de parents eux-mêmes libres. Le 24 septembre suivant, une semaine avant sa séparation, la Constituante vote un second décret qui annule le précédent.

29 *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, 1ère série, (1787-1799), t. XXXV, Impr. Paul Dupont, 1890, p. 695.

30 Sur cette arrivée de Rebut à Honfleur, cf. M. BIARD, « Un témoignage sur les événements de Port-au-Prince en 1793 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2013, n° 4, p. 187-199.

31 La veille, une autre lettre de Taveau a appris la nouvelle aux Jacobins de Honfleur.

responsables de la situation à Saint-Domingue. Gageons qu'officiers de marine et négociants honfleurais l'écoutèrent avec attention...

Résumé

Les Jacobins de Honfleur et la mer (1791-1795) - Fondée sur la transcription des procès-verbaux de la Société des amis de la Constitution de Honfleur, club affilié aux Jacobins de Paris, cette communication analyse les liens de cette société avec le monde de la mer. Ceux-ci tiennent à la forte présence et à l'influence parmi ses membres des capitaines et autres officiers de marine, des négociants et marchands, mais aussi de divers métiers impliqués dans des activités maritimes. Les différents types de pêche et le commerce constituent donc, en bonne logique, une sorte d'obsession permanente pour ces Jacobins, tandis que, à partir de 1793, la guerre avec l'Angleterre pèse par sa présence.

Mots clés : Jacobins, Pêche, Morue, Angleterre, Colonies

Abstract

Honfleur Jacobins and the sea (1791-1795) - Based on the minutes of the local Jacobin club, the Société des amis de la Constitution de Honfleur, this articles analyses the relations between politics and seafarers. Many captains, officers and merchants as well as other artisans in affiliated trades were members of the club. Fisheries and trade were an obsessional interest for theses Jacobins, notably after 1793, when war with Great Britain complicated everything.

Key words: Jacobins, Fisheries, Cod, England, Colonies.